



L'ÉCHO MUNICIPAL

Janvier 1998

Sommaire

Le mot de Monsieur le Maire	p. 1	Notre école	p. 17
Compte-rendu sommaire des derniers conseils municipaux	p. 2 et 3	La vie des associations	p. 18 à 22
Compte-rendu d'activités des commissions	p. 4 à 10	Infos jeunes : choisir ses études	p. 23 et 24
Le rôle du Maire	p. 11 à 14	Informations générales	p. 25 et 26
Un peu d'histoire... ..	p. 15 et 16	Etat civil 1997	p. 27 et 28
		Nos commerçants et artisans	p. 29 et 30

Rédaction, diffusion... Mairie des Ormes-sur-Voulzie - 77134 - Tél. : 01 64 01 77 73

Le Châtelot sous la neige...



LE MOT DU MAIRE

Dans un précédent « ECHO MUNICIPAL », celui de janvier 1997, j'avais souhaité vous parler du « temps ». J'ai toujours ce sentiment qu'il nous échappe, il passe tellement vite. Peu importe, il faut vivre avec ! Déjà 1998.

C'est au nom des agents communaux, des conseillers municipaux, des maires-adjoints et en mon nom propre que je vous présente tous mes voeux de bonheur et de santé pour la nouvelle année.

Nous approchons du troisième millénaire, pour certains, il est craint, pour d'autres, c'est l'espoir. Je suis persuadé que pour l'ensemble des personnes que vous avez élues, l'espoir sera retenu. Avec des projets à l'étude qui vous impliquent forcément.

Quelques exemples, le projet « d'un contrat triennal » concernant la voirie notamment la Grande rue de Couture, le coût de ce projet qui est d'environ de 1 900 000 F nous oblige à aucune erreur.

Le projet d'un deuxième « contrat rural », qui n'est pas forcément bien compris. Il est vrai que l'information n'est pas toujours aussi correcte que je le souhaiterais, aussi bien au niveau des conseillers municipaux que des habitants. Enfin pour être bref, des projets sont en cours et doivent porter leurs fruits si nous nous unissons tous, sans pour autant renier nos différences et nos opinions.

L'année 1997, pour notre municipalité était une année qui me semble aller vers un avenir difficile certes, mais avec beaucoup d'espoirs et d'initiatives. On notera la création de deux nouvelles associations à Les Ormes-sur-Voulzie, je leur souhaite beaucoup d'adhérents et de persévérance.

Notre « ECHO MUNICIPAL » me semble répondre à vos questions, même s'il n'est pas aussi complet que nous l'avions souhaité. Le « temps », toujours « le temps », nous oblige à répondre à l'essentiel. Ce n'est pas une excuse, c'est une constatation.

Pour ceux qui pensent que nous ne faisons pas suffisamment notre devoir, une citation de Auguste Comte (1798-1857) : « Nul ne possède d'autre droit que celui de toujours faire son devoir ».

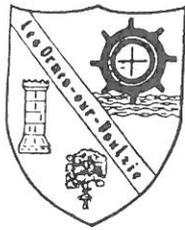
Je remercie encore, et toujours sincèrement les associations de Les Ormes-sur-Voulzie, ainsi que ceux qui participent aux manifestations bénévolement.

Une pensée respectueuse pour nos disparus.

En renouvelant tous nos voeux sincères pour la nouvelle année 1998.

Bonne et Heureuse Année !...

Gilles VITU



COMPTE - RENDU SOMMAIRE DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Le 29 juillet 1997:

- * Modification d'articles au budget 97 sans changement sur les options fondamentales.
- * Suite aux mauvaises conditions météorologiques, un délai de paiement d'un mois et demi est laissé à l'adjudicataire de la vente de peupliers.
- * Une subvention départementale de 10176 F est accordée pour la réfection de la porte du préau de l'école.
- * Inauguration du contrat rural le 13 septembre 1997.
- * Parution de l'Echo Municipal le 31 juillet 1997.
- * Visite du centre été à Bray sur Seine le 01 août 1997.
- * Les travaux du puisart sur le trottoir vers la boucherie sont confiés à l'entreprise KLAINE pour 9587,70 F.

Le 24 octobre 1997.

- * Le conseil accepte la somme de 2342,58 F en remboursement de la porte âbimée de la salle polyvalente.
- * Le prix du bois sur pied est fixé à 20 F le stère, pour les habitants de la commune.
- * Le conseil décide d'adhérer à l'ASSEDIC pour les agents non titulaires.
- * Le conseil, informé du constat effectué par huissier, concernant l'immeuble menaçant ruine, Grande rue du Moulin d'Ocle, souhaiterait que celui-ci soit démoli par la DDASS (Propriétaire actuel).

- * Le conseil accorde une servitude de passage sur la parcelle AB 230.
- * Modificatif aux statuts du District.
- * Modification d'horaire de l'emploi d'agent administratif. Le volume horaire hebdomadaire est porté à 30 heures.
- * Le prochain contrat rural est en étude.
- * Mise à l'étude d'un contrat triennal pour la réfection de la Grande rue de Couture.
- * Les priorités sont proposées par la commission des travaux pour le programme 1998.
- * Etude en cours pour une amélioration de la défense contre l'incendie.
- * Une commission est créée pour suivre les travaux de la sablière :
 - Monsieur SZKUDLAREK Jean-Claude,
 - Monsieur MAURY Maurice,
 - Monsieur MARIN James,
 - Madame BOISSY Claudy.
- * Monsieur Pascal MAGNEN remplace Monsieur Dominique KLAINÉ à la vice-présidence de la commission des travaux.
- * Projet de réglementation de la vitesse route des Saudrielles.
- * Projet de fermeture la nuit du cimetière.
- * Projet de création d'une association loi 1901 « JEUNES ».
- * Repas des aînés, le dimanche 23 novembre 1997.
- * Fête de Noël de l'école, vendredi 19 décembre 1997 à 20 heures.
- * Monsieur SIMONITI a pris son poste de directeur à la maison de retraite.

COMPTES RENDUS D'ACTIVITES

DES COMMISSIONS

COMMISSION « SECURITE-NUISANCES »

Avec l'appui du service de la Direction Départementale de l'Equipe-ment de Bray sur Seine, une étude a été faite pour mettre la signalisation routière en conformité.

Il a été recensé plus de 47 panneaux à changer ou à implanter.

Pour des raisons budgétaires, ces travaux se feront en 2 temps.

La première phase consistera à mettre en place 34 panneaux. Cette opération sera effectuée début 1998 par la D.D.E pour la somme de 52763 F 82.

Différents travaux annexes ont été réalisés (déplacements de panneaux, passage piéton) pour un montant d'environ 10 000F.

D'autres projets sont à l'étude pour améliorer la sécurité:

- Réduction de la vitesse Grande Rue de Couture
- Aménagement du stationnement Route de Bray à la hauteur de la poste et de la boulangerie.

L'ensemble du conseil municipal est très sensible à la sécurité malgré quelques critiques pas toujours constructibles.

Le vice président

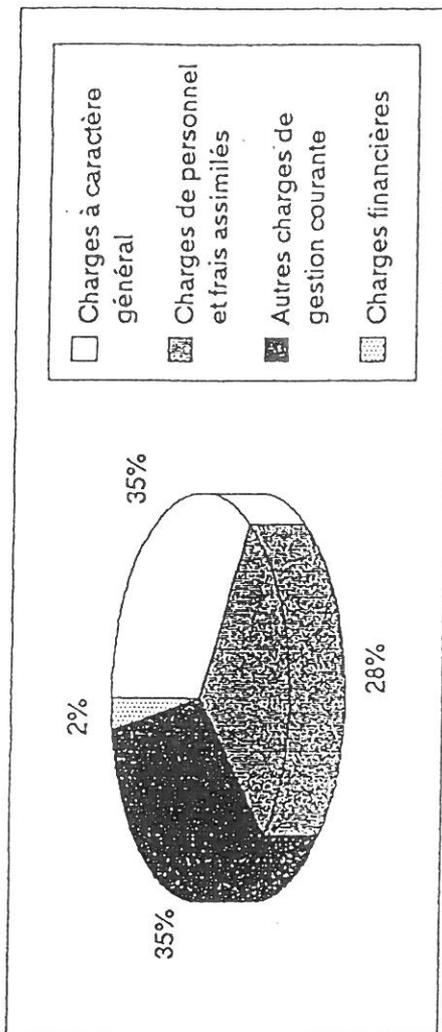
Mr SZKUDLAREK J.C.

BUDGET-ANNEE 1997

SECTION DE FONCTIONNEMENT-VUE D'ENSEMBLE

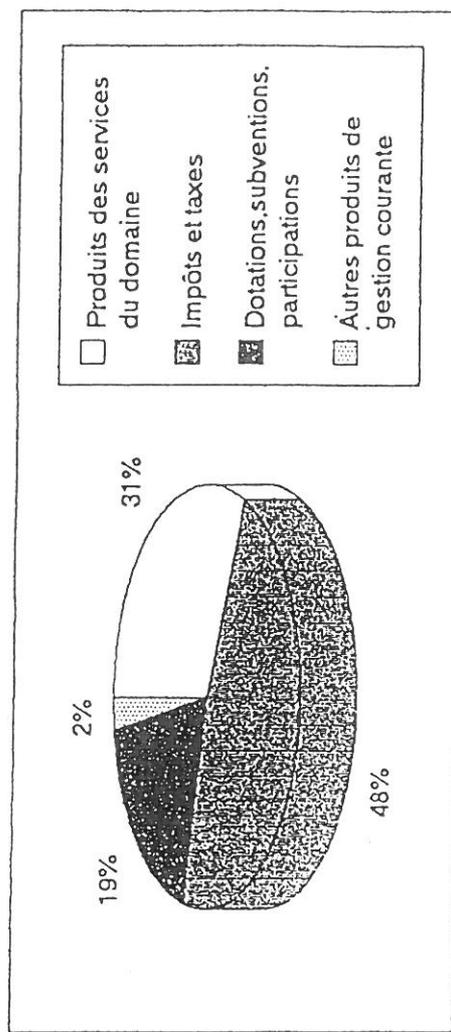
compte	dépenses	montant en Fr	%(*)
011	Charges à caractère général	861883	34.12
012	Charges de personnel et frais assimilés	707000	27.99
65	Autres charges de gestion courante	894000	35.39
66	Charges financières	62000	2.45
67	Charges exceptionnelles	0	0.00
68	Dotations aux amort. et aux prov.	0	0.00
739	Reversements sur recettes	1000	0.04
022	Dépenses imprévues	0	0.00
023	DEPENSES DE L'EXERCICE	2525883	
002	virement à la section d'investissement	1258821	
	Déficits antérieurs reportés		
	TOTAL DEPENSES	3784704	

(*) % sur les dépenses de l'exercice



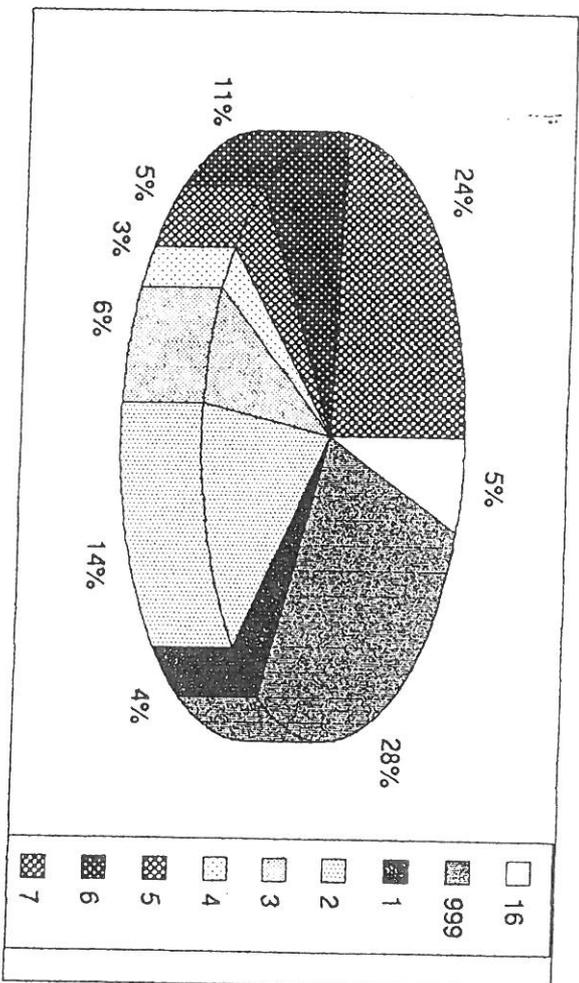
compte	recettes	montant en Fr	%(*)
70	Produits des services du domaine	840000	31.09
72	Travaux en régie	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	1282000	47.45
74	Dotations, subventions, participations	513000	18.99
75	Autres produits de gestion courante	64000	2.37
76	Produits financiers	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	3000	0.11
78	Reprise sur amort. et provisions	0.00	0.00
79	Transferts de charges	0.00	0.00
013	Atténuation de charges	0.00	0.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	2702000	
002	Excédents antérieurs reportés	1082704	
	TOTAL RECETTES	3784704	

(*) % sur les recettes de l'exercice

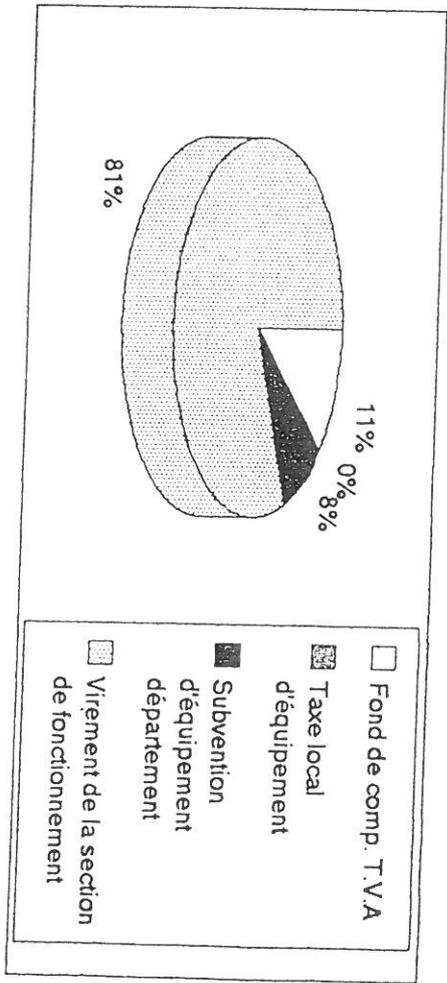


SECTION D'INVESTISSEMENT-VUE D'ENSEMBLE

compte/op	dépenses	montant en Fr	%
16	Remboursement d'emprunts	79364	5.10
999	Opérations non individualisées	444660	28.58
1	Plantation de peupliers	65937	4.24
2	Aménagement mairie(bat.mat.)	216393	13.91
3	Sécurité	98000	6.30
4	Aménagement terrain de boules(électricité)	40000	2.57
5	Aménagement salle polyvalente	72000	4.63
6	Achat de terrains	169000	10.86
7	réfection de voirie	370531	23.81
001	DEPENSES DE L'EXERCICE	1555885	
	Déficit d'investissement reporté		
	TOTAL DEPENSES	1555885	



compte	recettes	montant en Frs	%
10222	Fond de comp. T.V.A	175000	11.25
10232	Taxe local d'équipement	1064	0.07
1313	Subvention d'équipement département	121000	7.78
021	Virement de la section de fonctionnement	1258821	80.91
	RECETTES DE L'EXERCICE	1555885	





COMMISSION DES TRAVAUX

TRAVAUX REALISES EN 1997 (GROS TRAVAUX).

****Montants TTC****

POSE D'UNE ALARME A LA MAIRIE :

21353.44 frs.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Ent Bornhauser (aménagement et raccordements) 23471.30 frs.

INSONORISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :

Ent Zawadski 30400.85 frs.

ECLAIRAGE DU TERRAIN DE BOULES :

Leroy P (électricité), Klaine D (terrassement) total : 39015.75 frs.

ABRI PRES DE L'ECOLE :

Heurtevent C (maçonnerie), Bracquemont M (pose des gouttières) total : 52335,82 frs.

AMENAGEMENT DE LA MAIRIE :

Maury D (Menuiserie), Ent EGPR (peintures), Leroy P (électricité),
Ent Cremonese (réfection du parquet et de l'escalier) total : 105157.00 frs.

REMPLACEMENT DE LA PORTE DU PREAU :

Maury D 34443.36 frs.

TRAVAUX EN PROJETS POUR 1998.

Aménagement de la cuisine de la Poste.

Réfection des crépis des garages de la Commune (rue de la Poste).

Réfection du mur et des pillasses du presbytère.

Réfection de la façade de la salle polyvalente.

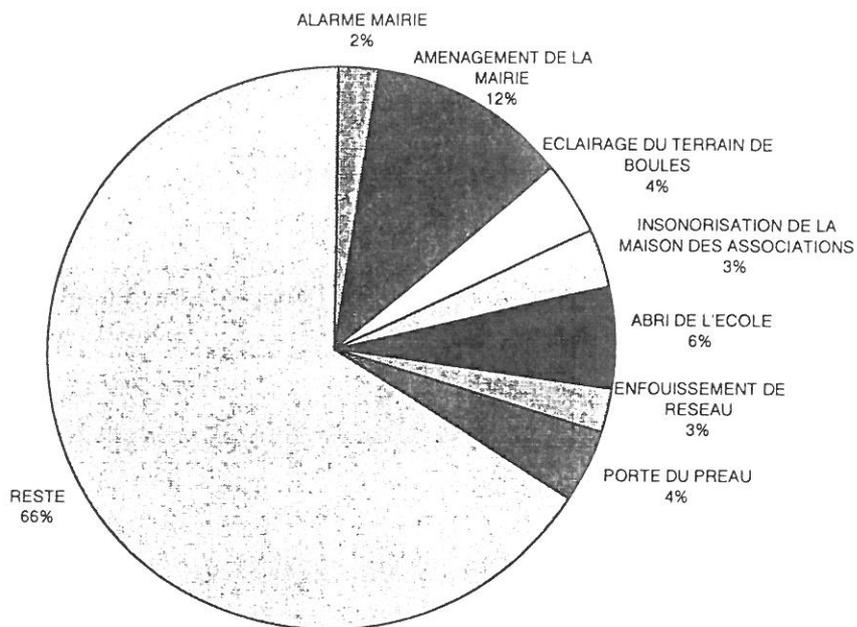
Aménagement intérieur de la cuisine et des vestiaires de la salle polyvalente.

Aménagement d'un local technique pour la sonorisation dans la salle polyvalente.

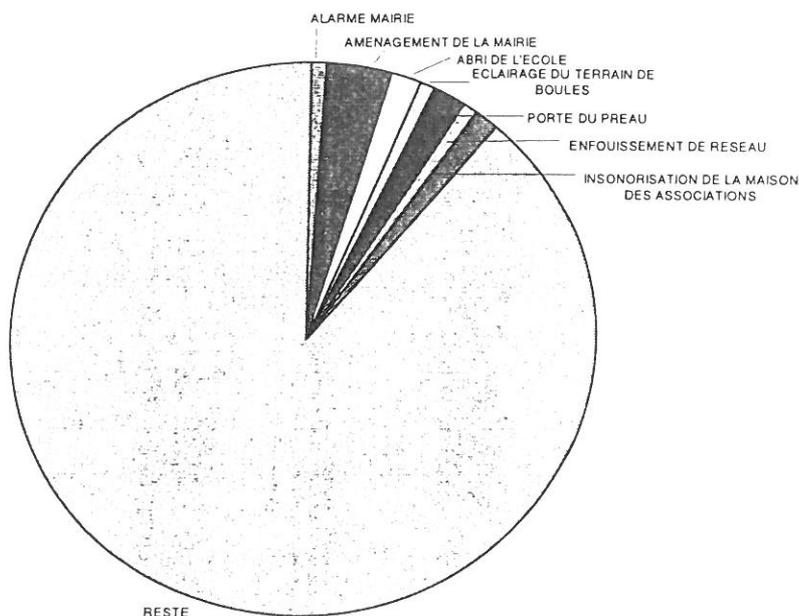
Construction d'un toit sur l'abri-bus de la Grande rue de Couture.

REPARTITION BUDGETAIRE DES GROS TRAVAUX EFFECTUES EN 1997
 (Voir camemberts joints)

1°-En fonction de l'investissement.



2° -En fonction du budget total.



LA COMMISSION DES TRAVAUX SOUHAITE A TOUS UNE BONNE ET HEUREUSE ANNEE 1998

P Vernet

COMMISSION DE L'URBANISME

Au cours de l'année 1997, 25 dossiers ont été étudiés: (fin Novembre)

Permis de démolir: 2 dossiers
Mlle Lepeme L, Mr Morange E.

Declarations de travaux exemptés de permis de construire: 16 dossiers
Mr Champion M, Mr Pereira C, Mr Marin J, Mr Vigueur R, Mme Tourbot T, Mairie des Ormes sur Vouizie, France Telecom, Mme Sergent L, Mr Lebozec G, Mr Pawelski F, Mr Bonne D, Mr Simonnet Y, Mr Leroy R, Mme Gauthier O, Mr Bernard J, Mr Majda M.

Permis de construire: 7 dossiers
Mr Heurtevent F, Mlle Lepeme L, Sablières de St Sauveur, Mr Bodot H, Mr Veron P, Mr Duarte M, Mr Gardiola J.

LA COMMISSION DE L'URBANISME SOUHAITE A TOUS UNE BONNE ET HEUREUSE ANNEE 1998

J'informe les personnes désireuses de faire le point par rapport aux articles du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, qu'un programme informatique sera disponible à la Mairie au cours du premier semestre 1998.

(Voir masque ci-dessous)

P Vernet

Cos. 0,25	Surface minimum 1000 M2	Emprise au sol 25%	Zone UBb
Surface totale du terrain 500 M2	Surface des niveaux habitables 150 M2	H des constructions 11 mètres	
Distances-Mitoyenneté 0 ou 8m ou 3 mètres si façade aveugle		Cos en cours 0,30	Nombre de niveaux R+1+Combles
Distances-Domaine Public 0 ou > à 3 mètres-SNCF > à 10 mètres		Dépassement COS Dépassé	
Surface des niveaux habitables			
Surface totale du terrain			
0 200 400 600			
M2 M2			

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Quel contrôle communal sur l'assainissement autonome ?

Source - (JO Sénat, 18-09-97 p.2451)

La circulaire interministérielle du 22 mai 1997 indique que la priorité doit être le contrôle des installations nouvelles, un délai ayant été donné aux communes pour mettre en place ce contrôle (jusqu'au 31 décembre 2005). En ce qui concerne la réhabilitation des installations existantes, elle pourra être réalisée de façon progressive par leurs propriétaires, avec l'aide des agences de l'eau et des services départementaux de l'Etat.

Observations : La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau a redonné une place importante à l'assainissement non collectif (fosses septiques). Toutefois, le Maire se voit confier une tâche que personne ne voulait accomplir, à savoir veiller à la mise en conformité aux normes. Il est donc prudent d'informer dès à présent les habitants et les artisans de leurs obligations actuelles et futures en matière de mise aux normes et d'entretien de l'assainissement individuel. En particulier, il est important de rappeler aux intéressés que les rejets d'eaux polluées dans la nature (notamment dans les cours d'eau) constituent des infractions.

Curage du ru de Couture :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin de la Voulzie et des Méances attire notre attention sur le fait que les riverains ont l'obligation d'entretenir les abords du ruisseau, ce qui d'ailleurs est réalisé par la plupart des personnes concernées.

Nous comptons sur votre civisme.

Merci.

LE ROLE DU MAIRE

Suite de l'écho municipal de juillet 1996

LE MAIRE ET LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Le maire, administrateur de la commune, agit sous le contrôle du conseil municipal. Mais il dispose personnellement d'un certain pouvoir patrimonial (art. L. 122-1-9 du Code des communes). Il lui revient ainsi de conserver et d'administrer les propriétés communales, d'en gérer les revenus, de diriger les travaux.

L'ensemble des biens matériels mobiliers et immobiliers de la commune constitue son domaine. Parmi ceux-ci, certains bénéficient d'une protection spéciale : ce sont les biens du domaine public qui relèvent du droit administratif. Les autres biens, ceux du domaine privé, sont soumis au régime général de droit privé.

LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il regroupe les biens immobiliers, et parfois mobiliers, affectés à l'usage du public ou à un service public et qui, accessoirement, ont fait l'objet d'un aménagement spécial. Ce dernier critère est de plus en plus utilisé par la jurisprudence pour éviter une extension trop large du domaine public.

Il s'agit des voies communales, parcs publics, églises communales, abattoirs, dépôts d'ordures ménagères, halles et marchés, hôpitaux, cimetières, foyers ruraux, réseaux d'eau et d'assainissement, ouvrages d'électricité et de gaz, bibliothèques et musées communaux, fontaines publiques, locaux scolaires, stades et piscines...

Les biens entrent dans le domaine public par leur affectation à l'usage public ou au service public. Ils en sortent après décision spéciale et expresse de déclassement (dite aussi de désaffectation) prise par le conseil municipal.

Ces biens sont inaliénables (ils ne peuvent pas être vendus), et imprescriptibles (ils ne peuvent pas être acquis par un tiers qui, pendant trente ans, se serait comporté comme propriétaire). Ils ne peuvent pas être donnés à bail emphytéotique (bail de 18 à 99 ans) sauf pour remplir une mission de service public ou permettre de réaliser une opération d'intérêt général (loi du 5 janvier 1988, art. 13). Ce qui explique, par exemple, qu'un conseil municipal ne puisse pas vendre des parcelles d'un cimetière, mais seulement les donner en concession.

La commune est obligée d'entretenir les biens de son domaine public. A défaut et en cas de dommage, sa responsabilité peut être engagée.

LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Ce sont les terrains non aménagés, les propriétés agricoles, les immeubles donnés en location, les biens du domaine public désaffectés par décision du conseil municipal, les bois et forêts, les carrières communales. Et les chemins ruraux bien qu'ils soient affectés à l'usage de tous (ordonnance du 7 janvier 1959 n°59-115).

Les biens acquis par la commune entrent d'abord dans son domaine privé avant d'être éventuellement classés dans son domaine public. Sur décision du conseil municipal (art. L.311-1

du Code des communes), les biens du domaine privé peuvent être vendus, loués ou échangés (les litiges relèvent des tribunaux judiciaires). Délimités par le procédé du bornage, ils sont prescriptibles : un tiers, qui pendant trente ans se serait comporté comme un propriétaire, peut les acquérir. Ce peut-être notamment le cas des chemins ruraux.

Pour gérer ces biens, le maire est habilité à recevoir et authentifier par acte administratif leur vente, leur échange, leur acquisition ou leur mise à bail (art. L.122-19-7 du Code des communes). Il est souvent conseillé de s'en remettre à un notaire car la rédaction d'un acte est assez compliquée, surtout lorsque la recherche des origines de propriété s'avère délicate.

A partir d'un certain montant, fixe par arrêté, (200 000 francs au 25 septembre 1986), le service des Domaines doit être obligatoirement consulté pour les prises à bail et les acquisitions. Cependant, le conseil municipal n'est pas lié par cette consultation. Pour passer outre l'avis du service des domaines, il devra prendre une délibération motivée. Sauf rares exceptions (interventions économiques, opération d'intérêt général), les biens du domaine privé ne peuvent être cédés à titre gratuit ou au franc symbolique.

Les communes peuvent recevoir des dons et des legs (libéralités) sous réserve qu'ils respectent les conditions et les formalités d'acceptation ou de refus (art. L.312-1 et suivants du Code des communes). Le maire peut les accepter à titre conservatoire (art. L.312-4).

LES POUVOIRS DE POLICE GENERALE

Le maire est chargé (art. L.131-1 et suivants du Code des communes), sous le contrôle du préfet, « de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes d'état qui y sont relatifs ». L'article L.131-2 du Code des communes fournit une liste non exhaustive de ses pouvoirs en la matière. Voici les plus importants.

- **Le bon ordre** : le maire doit en assurer le maintien dans les lieux accueillant de grands rassemblements (foires, marchés, manifestations sportives...).

- **La tranquillité publique** de ses administrés : le maire doit prévenir et faire cesser tout acte qui serait de nature à la compromettre. Il peut s'agir de rixes, de disputes, d'attroupements dans les lieux publics tels que les marchés, les réunions publiques, les bals publics, les spectacles, les rassemblements nocturnes, les débits de boissons, les bruits, y compris les bruits de voisinage...

Pour protéger le calme et le repos des habitants, le maire peut, par exemple, prendre un arrêté interdisant les klaxons de voitures ou un arrêté prescrivant qu'un bal en plein air se termine à une heure déterminée.

- **La sécurité publique** : elle concerne la sûreté et la commodité de passage (circulation, stationnement...), la protection contre les accidents, fléaux et pollutions (incendies, inondations, épidémies...) et l'organisation des secours nécessaires, la protection contre les aliénés, les animaux. Le maire peut, par exemple prendre un arrêté prescrivant de débroussailler des terrains exposés aux incendies.

- **La salubrité publique** : elle comprend l'hygiène de l'alimentation, l'enlèvement des ordures et des objets encombrants, l'application de la réglementation des transports funéraires, des inhumations, des exhumations... Un arrêté du maire peut, par exemple, interdire la pêche et la consommation de coquillages aux alentours d'un point rejetant des eaux usées.

Dans les communes où la police est étatisée, une partie des pouvoirs de police est confiée (art. L. 132-8 du Code des communes) au représentant de l'état. Il s'agit de la tranquillité publique (à l'exception des bruits de voisinage) et des grandes manifestations sur la voie publique.

Le régime de la police d'état peut être institué en fonction des besoins de sécurité de la commune au regard de sa population permanente et saisonnière, de sa situation dans un ensemble urbain et des caractéristiques de la délinquance sur son territoire.

LES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Confiés au maire par des textes spécifiques, ces pouvoirs visent des domaines particuliers. Certains, comme la police des baignades ou des inhumations d'urgence (art. L.131-2 à L. 131-12), sont exercés au nom de la commune. D'autres le sont au nom de l'Etat pour l'exécution de mesures de sûreté générale (art. L. 122-23-2 du Code des communes).

Le maire ne peut intervenir, dans le cadre d'un pouvoir de police spéciale qui ne relève pas de sa compétence, que pour prendre des mesures plus restrictives.

L'EXERCICE DU POUVOIR DE POLICE

Qui en a la responsabilité?

C'est le maire, car la police municipale relève de sa seule compétence. Celui-ci doit intervenir à chaque fois que l'ordre public est menacé. A défaut, toute carence ou négligence constatée de sa part pourra engager la responsabilité de sa commune. Elle autorisera également le préfet, après mise en demeure, à agir à sa place.

Le maire doit aussi respecter les libertés publiques (liberté de réunion, d'association, de la presse, du culte), observer le principe d'égalité et ne faire aucune discrimination entre les citoyens.

Les mesures qu'il prend doivent être adaptées aux circonstances.

Aucune de ses interdictions ne peut être générale et absolue.

Qui exécute les décisions?

La police nationale dans les communes dotées d'une police étatisée, la gendarmerie dans les autres ou la police municipale lorsqu'elle existe.

Ces forces de police font respecter les arrêtés du maire, notamment en constatant les infractions par procès-verbal. Soumis au contrôle de légalité, ces arrêtés de police doivent être publiés et transcrits sur un registre spécial.

Qui assure les secours?

Le maire dispose des corps de sapeurs-pompiers pour distribuer les secours nécessaires. Si l'intervention du corps de sapeurs-pompiers local s'avère insuffisante ou si la commune ne dispose pas des corps de sapeurs-pompiers, le SDIS envoie les renforts nécessaires.

LE MAIRE ET LA CREATION D'UN CORPS DE POLICE MUNICIPALE

Les communes peuvent organiser leur propre corps de police : gardes champêtres pour les communes rurales, agents de police municipale pour les communes plus importantes.

Investis d'une mission générale préventive et d'une compétence territoriale strictement limitée à la commune, ces agents sont chargés de faire respecter les arrêtés de police du maire.

LES ARRETES MUNICIPAUX

Qui les prend?

En premier lieu le maire, mais également les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation et uniquement dans les domaines où celle-ci s'exerce. Le maire peut d'ailleurs leur déléguer simplement sa signature, ou la déléguer au secrétaire général ou au directeur des services techniques, permettant ainsi à ces personnes de signer des arrêtés dans les domaines concernés.

Certains arrêtés sont « à caractère réglementaire » et d'autres « à caractère non réglementaire ».

Quelle est la différence?

Les arrêtés à caractère réglementaire ont une portée générale et impersonnelle : ils concernent toute la population ou une catégorie de personnes. Ce sont par exemple les arrêtés de police établissant un sens unique ou imposant une limitation de vitesse.

A l'inverse, les arrêtés à caractère non réglementaire, également appelés décisions individuelles, concernent une ou plusieurs personnes individualisées et désignées. Cela peut être un arrêté de nomination d'un agent communal, l'octroi d'un permis de construire ou encore un arrêté de promotion à l'échelon supérieur pour plusieurs agents.

Les autorisations de police (par exemple, un permis de stationnement ou une permission de voirie sur la voie communale) sont également des décisions individuelles. Néanmoins, elles ne donnent aucun droit à leur bénéficiaire car elles sont précaires et révocables.

Quelles sont les règles de mise en forme des arrêtés municipaux?

Les arrêtés font l'objet d'un écrit pour lequel il est préférable de respecter certaines formes. En principe, l'arrêté comprend :

- d'abord la qualité de son auteur ;
- ensuite les visas, c'est-à-dire la référence aux textes qui servent de fondement juridique à l'acte ;
- puis la motivation, c'est-à-dire la mention des motifs justifiant la décision ;
- les articles présentant le dispositif ;
- une formule exécutoire dans le dernier article ainsi que l'indication des moyens de publicité ;
- la mention des voies et délais de recours (pour les décisions individuelles) ;
- la mention du lieu et de la date ;
- la signature ;
- le cachet du maire.

UN PEU D'HISTOIRE...

LA VOULZIE

Chanté par Hégésippe Moreau, serpentant dans la campagne depuis le nord de Provins jusqu'à Saint Sauveur, la Voulzie est une charmante rivière qui a donné son nom à notre village.

De nombreux moulins jalonnaient son cours. Certains furent transformés en scierie. Aujourd'hui cette activité a complètement disparue.

On flottait sur la rivière une grande quantité de bois. Comme les seigneurs profitaient des déshérences, des immeubles vacants et des successions sans héritiers, ils avaient droit aux épaves déposées sur les berges. Il y avait dans la traversée de la seigneurie de Couture le champ des grandes épaves sur lequel le seigneur déposait les épaves qu'il recueillait et celui des petites épaves qui appartenait à son vassal, le seigneur de la Haulle, sur lequel celui-ci déposait ce que son suzerain n'avait pas daigné ramasser. Deux lieux-dits portent encore aujourd'hui le nom de « les petites épaves » et « les grandes épaves ». Ils sont situés de part et d'autre de la VOULZIE en bordure de Saint Sauveur.

La contrée du bas pays (la bassée) (Saint Sauveur, Vimpelles...) possédait une marine et un corps de mariniers important. Une commission de voituriers fut convoquée à Provins le 23 avril 1531 pour visiter la Voulzie depuis cette ville jusqu'à la Seine, afin de dire si cette rivière était navigable. Dans sa conclusion, la commission a estimé qu'elle pouvait porter des petits bateaux de dix toises de long (environ 20 mètres) et de huit pieds de large (environ 2,5 mètres) et qu'on pouvait les charger de vingt queues de vin ou de dix muids de blé (environ 1500 litres).

Le besoin en cordages pour équiper ces bateaux favorisa la culture du chanvre. Des ensemencements considérables furent faits à Couture, Vimpelles, Saint Sauveur. La récolte servait uniquement à faire des cordages puisqu'à l'époque le linge de corps et de table étaient confectionnés en serge ou en ségé.

En 1760 un projet royal prévoyait de construire un canal, parallèle à la Voulzie, permettant aux péniches de remonter jusqu'à Provins. Des travaux de terrassement furent entrepris en divers endroits du tracé choisi. Faute de crédit et peut-être de la révolution, le projet fut abandonné. Les terrains furent revendus. Le tracé de ce canal figure sur le plan des Ormes établi en 1783 à la demande de l'officialité de Nogent. Il reste quelques vestiges des travaux à

Provins : un bassin près des promenades et une portion de canal qui se termine à la première écluse, aux Ormes dans le Pailler quelques empièvements.

En 1925 le captage des eaux de la VOULZIE et du Durteint fut décidé afin d'alimenter Paris en eau potable. Afin de ne pas léser les propriétaires des moulins et des différents utilisateurs des eaux de la Voulzie, il fut décidé que de l'eau de Seine serait envoyé au-delà de Provins pour couler dans le lit de la Voulzie. Pour ce faire un canal fut construit allant de la Seine à l'usine de relevage aux Ormes. Celle-ci par des canalisations remonte l'eau jusqu'aux sources de notre rivière. Les travaux de percement du canal n'allèrent pas sans incidence sur l'irrigation naturelle des terrains environnants. Les bois, prés et les puits furent asséchés. Les réclamations faites par la commune et les particuliers n'ayant pas été entendues, le conseil municipal (5 septembre 1993) autorisa le maire à poursuivre la ville de Paris en remboursement des pertes subies dans les plantations de peupliers. Le préjudice fut évalué à 800.000 Frs.

En 1938 (5 août) le conseil municipal acceptait un jugement du conseil de préfecture accordant une indemnité de 32.800 Frs augmentés des intérêts composés pour dépréciation causée par les travaux. En ce qui concerne les particuliers, le conseil leur laissa le soin de traiter de gré à gré pour l'approfondissement des puits (9 et 28 mai 1935).

La première notion de lavoirs communaux apparaît dans les délibérations du conseil municipal en 1852. A cette époque les propriétaires du moulin de Chatelôt offrent un terrain pour la construction d'un lavoir à la condition que le pont sur la Voulzie soit reconstruit, à leur frais à un emplacement qui leur convienne. Le conseil municipal accepta cette proposition et offrit une subvention de 1200 Frs.

La question des lavoirs communaux est examinée de nouveau en 1859, 1861, 1862 et 1863. Les dépenses s'élèvent à 2637 Frs. Le conseil décide de construire un lavoir à Couture, au bout de la rue du Gué-bridou et un à Moulin d'Ocle au bout de la rue du Gué de la Poterne (actuelle rue de la Rivière). Le lavoir de Moulin d'Ocle fut reconstruit en 1867. Un lavoir fut construit un peu plus tard route de Bray sur le ru de Couture. (ce dernier vient d'être restauré).

Bibliographie : Un village de Brie Champagne : LES ORMES SUR VOULZIE de Mr A. BINET.

NOTRE ECOLE

Après une rentrée qui s'est effectuée dans de bonnes conditions, notre école compte actuellement 86 élèves répartis dans les 4 classes.

Pas de nouveautés au niveau matériel, pas de changement dans le personnel mais des projets pédagogiques que nous voulons innovateurs et que nous souhaitons enrichissants pour nos élèves :

- Toujours l'écho des juniors que vous lisez (je l'espère) assidûment depuis plusieurs années.
- Cette année l'initiation à l'anglais s'étend au CM.
- Et surtout un grand projet sur l'environnement, réunissant les 4 classes : « Au fil de l'eau ».

Ce projet à partir de visites, sorties, participation d'intervenants spécialisés, études en classe, aboutira à une exposition le 16 mai 1998.
Nous souhaitons vous y retrouver très nombreux.

Bien entendu, vous serez également conviés à notre traditionnelle fête de fin d'année scolaire le 20 juin 1998.

En attendant ces prochains échéanciers, l'équipe éducative et tous les élèves de l'école des Ormes vous souhaitent une bonne et heureuse année 1998.



LA VIE DES ASSOCIATIONS

FOOTBALL

Depuis le début du championnat le 4 octobre (parés quelques rencontres amicales) nous avons joué 7 matches, plus 3 plateaux débutants, 3 tours de coupe poussins et 2 tours benjamins, qui sont toujours qualifiés.

Après la trêve, la reprise se fera le 10 janvier avec en plus du championnat quelques tournois en salle qui sont toujours appréciés en période d'hiver, en attendant ceux d'été en fin de saison.

En cette période de fêtes, l'ensemble des dirigeants vous présente ses meilleurs voeux pour cette nouvelle année.

LA TROIKA

La TROIKA vous propose dans une ambiance sympathique des stages durant les vacances scolaires, et toute l'année des cours pour enfants et adultes.

Egalement pour vos potagers et vos fleurs, le fumier est à enlever toute l'année. Excellents résultats garantis !

La TROIKA , c'est au bout de la rue.....Passez nous voir.

A bientôt.

LE GROUPE ADELAIDE

Prestations effectuées par le groupe en 1997 :

- 28 juin 1997 FETE DE LA MUSIQUE
- 27 septembre 1997 GALA 10 ANS DEJA JOYEUX ANNIVERSAIRE
- 22 novembre 1997 REPAS DU 3EME AGE

PREVISIONS POUR L'ANNEE 1998 :

Gala de danse et démonstration de gym et jazz courant juin 1998.

A.C.S.A.

Les membres de l' A.C.S.A. sont surpris des réflexions de certaines personnes concernant les tours de manège offerts gracieusement par notre association et certifie qu'il n'y a aucune différence envers les enfants de la commune.

L'A.C.S.A. vous fait part du calendrier de ses manifestations pour 1998 et présente ses meilleurs voeux à tous.

-07/02/98	BELOTE à 20h30
-14/02/98	LOTO à 20h30
-07/03/98	BELOTE à 14h
-02/05/98	LOTO à 20h30
-23/05/98	JEUX INTERVILLAGES AUX ORMES SUR VOULZIE
-11/10/98	FETE AU VILLAGE ET VIDE GRENIER
-29/11/98	LOTO DU TELETHON à 14h30

GROUPE FLOREAL

Au cours de l'année 1997, nous avons eu le plaisir de danser à diverses occasions :

- 02 mars	THE DANSANT
- 20 avril	GOUAIX
- 24 mai	FETE DU JUMELAGE BRAY/ SEINE
- 14 juin	FETE ST JEAN VIELS- MAISONS
- 21 juin	FETE DE LA MUSIQUE AUX ORMES sur VOULZIE
- 29 juin	FESTIVAL DE LA FERTE-GAUCHER
- 13 juillet	DEFILE AUX ORMES sur VOULZIE

Du fait de l'indisponibilité de quelques danseuses, nous n'avons pu assurer plusieurs sorties. Nous nous en excusons.

Pour l'année 1998, vous pouvez dès à présent réserver votre après-midi pour notre prochain **THE DANSANT** qui aura lieu le **15 MARS 1998**.

Les danseuses du groupe FLOREAL vous présentent à toutes et à tous leurs meilleurs voeux pour la nouvelle année.



Association Botanique des Ormes

Bilan de l'année 1997 et bonne nouvelle année à tous.

20 Avril 1997 création de notre Association. Il y a à ce jour 29 adhérents.
Venez nous rejoindre si vous aimez le jardin et ses amis.

A partir de sa création nous avons visité les jardins des uns et des autres.

2 Octobre. Nous avons préparé l'Exposition -vente.

11 Octobre Exposition- vente dans le cadre de la brocante du village.

Cette manifestation très réussie et appréciée sera reconduite l'an prochain.

29 Novembre . Dîner des membres de l'Association chez les Bernard .

Notre Association rayonne au-delà des Ormes :
Chatenay, Everly, Gurcy le Châtel, Hermé, Jutigny, Luisetaines, Montigny le Guesdier.

Le calendrier de nos activités sera affiché à la porte de la maison des Associations.

Calendrier des activités prévues en 1998.

Samedi 24 Janvier à 16h 30: La Galette

Contactez Annie Leroy . Les jeunes sont invités.

Nous préparons les plans et les listes des végétaux pour constituer le **jardin de simples de l'Association** chez Mr Gérard Daher. Nous le remercions de mettre à notre disposition ce terrain fertile et facile d'accès en plein coeur du village..

Février:

Cours de taille sous la direction de Jean-Philippe Daher chez J.P. Vieville à Hermé.

La date dépend du temps et sera affichée à la Maison des Associations.

Mercredi 18 ou Mardi 24 "Crêpes" chez Colette Daher pour les jeunes qu'ils fassent savoir leur préférence à Odile Gauthier qui leur montrera à lire une carte.

Mars.

Transmettre à Monsieur Daher la liste des plantes et graines que nous souhaitons mettre en culture.

Samedi 4 Avril à 18 h

Assemblée Générale de notre Association Anniversaire. 1er bougie

Samedi 16 Mai départ à 14 h de la maison des Associations pour une promenade botanique autour des Ormes ou dans les jardins pour récolter des plantes et commencer de constituer un herbier.

Samedi 6 Juin à 14h 30

Randonnée pédestre à Paroy et rencontre de végétaux.

Samedi 10 après-midi et Dimanche 11 Octobre

Exposition -vente de plantes boutures et; .. légumes .. dans la Maison des Associations Tous sont invités à la préparation la semaine précédente.

Cette manifestation permet de se faire connaître et alimente nos caisses encore vides.
Si nous ne sommes pas trop fatigués nous di nerons ensemble.

17 Octobre

Cueillette des pommes à Gurcy le Châtel chez Christiane Raveton.



La société de boules ormoises

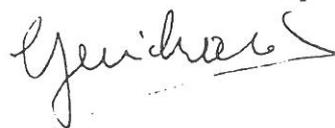
Vous propose de venir lors de son assemblée générale le Samedi 31 Janvier 1998 à 17 Heures pour donner vos suggestions et vos critiques sur le déroulement des concours de pétanque aux Ormes-sur-Voulzie.

Toute personne volontaire pour consolider le bureau sera la bienvenue.

A cette occasion chaque personne qui le desire pourra renouveler sa carte de membre ou devenir un nouvel adhérent.

Après la clôture des débats, le bureau vous invite à une galette des rois pour la nouvelle saison.

*Le Président,
M. GUICHARD Jacques*



INFOS-JEUNES CHOISIR SES ETUDES

22^e Salon ADREP à Paris les 30 et 31 janvier 1998

Face à la demande croissante d'information des enseignants, lycéens, étudiants et parents sur les filières scolaires, l'enseignement supérieur et la vie professionnelle, le Salon ADREP propose depuis 22 ans des réponses concrètes et variées sur les modalités d'admission, les cursus et les débouchés (26 000 visiteurs en janvier 97). L'ADREP s'entoure d'un réseau de partenaires : en 97, Ministères, Conseil Régional Ile-de-France, AMIF, Chambres de Commerce (BIOP, CIO, Ecoles...), Universités et CIO, ONISEP, CIDJ, RAVEL Boyard Presse, APEL et 200 professionnels représentant l'entreprise publique ou privée.



■ 420 stands

350 formations supérieures
Universités, IUT, BTS, Prépas,
Ecoles bac + 2 à bac + 6,
15 Centres d'information.
140 stands offerts à des
professionnels venant témoigner
de leur expérience.

Secteurs représentés au 22^e Salon ADREP

Commerce - Gestion,
Communication - Audiovisuel,
Lettres, Langues, Droit,
Enseignement, Sciences Po,
Sciences et Techniques,
Sciences humaines et sociales,
Arts et musique, Recherche,
Santé, Agronomie - Agriculture,
Animation socio-culturelle,
Sport, Armée...

Des ateliers spécialisés

Que faire après la 3^{ème}, la
seconde ou la Terminale
(avec 60 conseillers d'orientation) ?

Comment préparer l'entretien à
l'oral des Ecoles de commerce
(avec plus de 15 DRH) ?

■ Guide ADREP 98

Pour préparer la visite du salon,
l'ADREP édite un guide conte-
nant une entrée gratuite (160
pages, parution 10 janvier 98, Prix 50 F).

C'est le programme complet
du salon : mise à jour des
adresses, téléphones et études
proposées par les 350 formations
supérieures présentes. On y
trouve également des articles,
des adresses utiles, des
enquêtes, ainsi que le détail des
débats et tables-rondes
(thèmes, horaires, lieux, intervenants).

Lycéens, étudiants, le rendez-vous à ne pas manquer

■ 50 débats et tables-
rondes. Des spécialistes font
le point sur l'orientation et les
filières de l'enseignement supé-
rieur. Des professionnels parlent
de leur métier et de leur itinéraire.

Les thèmes retenus en 98
-programme définitif en
décembre 97- seront proches
de ceux du dernier salon :

• Débats (amphis de 250 personnes):
Premier cycle universitaire
(lettres, langues, économie,
droit, sciences, médecine...).

l'enseignement supérieur court
(IUT, BTS...), l'alternance,
l'apprentissage, les prépas,
les écoles d'ingénieurs...

• Tables-rondes (= 30 personnes):
Journalisme, relations
publiques, publicité, architecture,
métiers de l'image, design,
informatique, fonction
publique, métiers de l'hôpital,
biochimie, paramédical,
psychologie, l'international,
hôtellerie / tourisme...

Entrée 28, rue du Montparnasse Paris 6^{ème}

Métros : N-D des Champs / St-Placide / Montparnasse
Prix 30 F (et tarifs de groupes)

Vendredi 30 janvier 1998 de 13h à 18h30
Samedi 31 janvier 1998 de 10h à 18h

950 informateurs, 23 universités et IUT, 40 BTS,
60 prépas, 15 CIO, 80 conseillers d'orientation,
200 professionnels, 420 stands
10 débats, 40 tables-rondes



ADREP Animation et Développement des Relations Ecole-Profession
28, rue du Montparnasse 75006 PARIS ☎ 01 45 48 01 00 Fax 01 42 22 69 66

«PORTES OUVERTES» A L'I.U.T. D'ORSAY»

Le samedi 7 Fevrier 1998 de 13h30 à 17h30, l'I.U.T d'ORSAY, Plateau du Moulon, vous ouvre ses portes. Des enseignants et des étudiants des départements de Chimie, Informatique 1 et 2 et Mesures Physiques 1 et 2, vous guideront pour visiter les différents laboratoires et répondront à vos questions.

L'I.U.T. d'Orsay offre la possibilité de préparer

- En Formation Initiale, les D.U.T. Chimie, Informatique et Mesures Physiques à temps plein en 2 ans (Recrutement : Baccalauréat) et 1 an (Recrutement : Niveau Bac. + 2)

- Dans le cadre de la Formation Continue, les D.U.T Informatique et Mesures Physiques en un an à temps plein dans certaines conditions.

- 2 formations post-D.U.T : Méthodes Physico-chimiques d'Analyse, Traitement et Analyse de l'Eau .

Par ailleurs, l'I.U.T. organise de nombreux stages et met à la disposition des entreprises, des particuliers, des collectivités son expérience pour l'organisation de formations répondant à des besoins très précis.

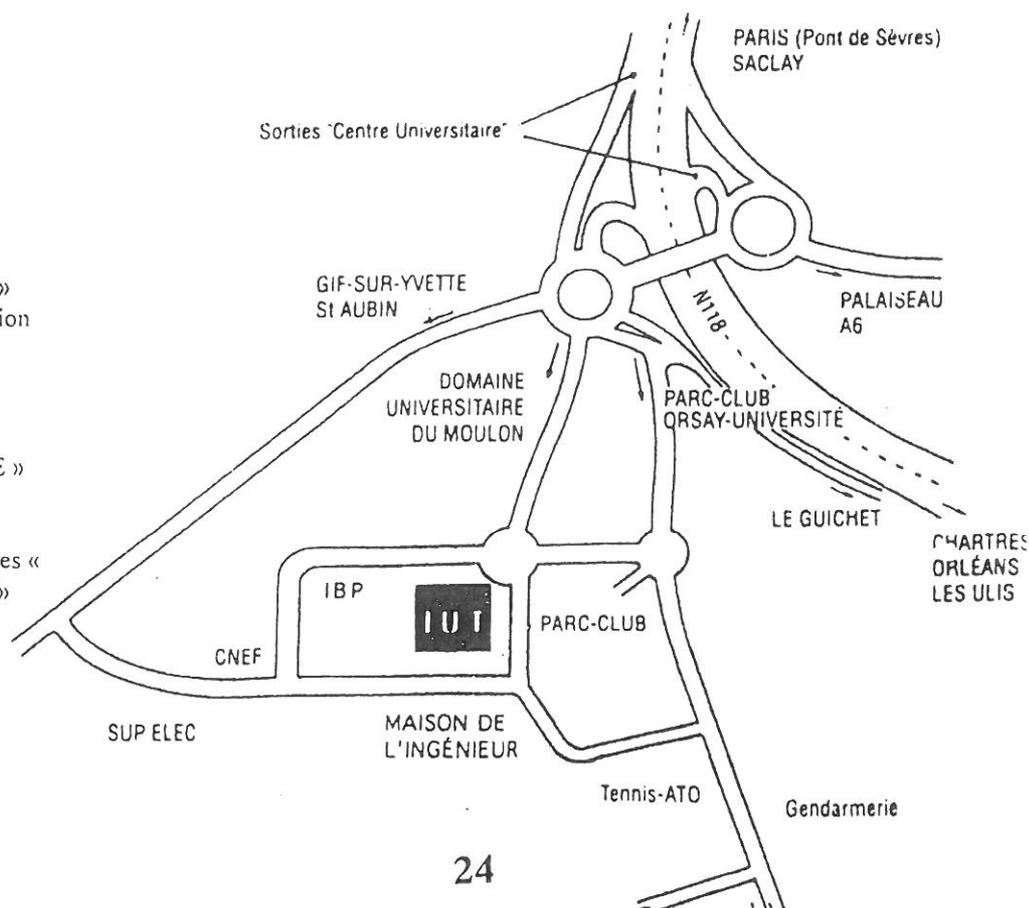
Enfin, dans certaines spécialités, (Méthodes physico-chimiques d'analyse, Informatique, Matériaux en films minces ...) les laboratoires de l'I.U.T. sont susceptibles de réaliser des études techniques et des actions de recherche appliquée.

I.U.T
PLATEAU DU MOULON
91400 ORSAY
Téléphone : 01 69 33 60 00

ACCES A L'I.U.T. D'ORSAY

TRANSPORT EN COMMUN
R.E.R. - Station « LE GUICHET »
Service d'autobus entre la station
Le Guichet et l'I.U.T.

TRANSPORT PARTICULIER
- VOIE RAPIDE N 118, sortie
« CENTRE UNIVERSITAIRE »
- Autoroute A6, direction
« VERSAILLES », sortie
« SACLAY » et suivre les flèches «
« CENTRE UNIVERSITAIRE »



INFORMATIONS GENERALES

RAMASSAGE DES MONSTRES

La déchetterie sera aux Ormes le :

- 29 janvier 1998 de 9h à 17h
- 28 avril 1998 de 9h à 17h
- 28 juillet 1998 de 9h à 17h
- 28 octobre 1998 de 9h à 17h

VILLES ET VILLAGES FLEURIS 1997

Lauréats ayant reçu une pochette tourisme :

- Melle MAURY Christine et Mr MAGNEN Pascal

Lauréats ayant reçu un diplôme avec « Fleur d'argent » :

- Mme Carteron Daniel
- Mme Gandilliet Reine
- Mr et Mme Magnen Guy
- Mr et Mme Meunier Jacques
- Mr et Mme Perlerin Lionel
- Mr et Mme Peuvrier Alain

Lauréats ayant reçu un diplôme d'encouragement :

- Mr et Mme Annaval et Moreau
- Mr et Mme Avron René
- Mr et Mme Boyé Bernard
- Mr et Mme Bruth Pierre
- Mr et Mme Conil Roger
- Mr et Mme Magnen Hugues
- Mr et Mme Mongueret Emile
- Mme Moreau Simone
- Mr et Mme Salanson Daniel

TABLEAU DE GARDE DES MEDECINS

FEVRIER 1998 :

Dimanche 1er	Dr AUBRIOT	BRAY-SUR-SEINE	01 60 67 11 70
Dimanche 8	Dr GOY	DONNEMARIE	01 60 67 39 11
Dimanche 15	Dr MANETTI	DONNEMARIE	01 64 01 38 09
Dimanche 22	Dr CHENET	DONNEMARIE	01 64 01 38 09

MARS 1998 :

Dimanche 1er	Dr BALLEREAU	DONNEMARIE	01 60 67 13 01
Dimanche 08	Dr AUBRIOT	BRAY-SUR-SEINE	01 60 67 11 70
Dimanche 15	Dr AUBRIOT	BRAY-SUR-SEINE	01 60 67 11 70
Dimanche 22	Dr ALIZON	DONNEMARIE	01 60 67 39 11
Dimanche 29	Dr ROSSIGNOL	BRAY-SUR-SEINE	01 60 67 11 70

AVRIL 1998 :

Dimanche 05	Dr BALLEREAU	BRAY-SUR-SEINE	01 60 67 13 01
Dimanche 12	Dr PAYEN	LES ORMES/V	01 64 01 72 05
Lundi 13	Dr PAYEN	LES ORMES/V	01 64 01 72 05
Dimanche 19	Dr BALLEREAU	BRAY-SUR-SEINE	01 60 67 13 01
Dimanche 26	Dr MANETTI	DONNEMARIE	01 64 01 38 09

MAI 1998 :

Vendredi 1er	Dr ALIZON	DONNEMARIE	01 60 67 39 11
--------------	-----------	------------	----------------

RAPPEL : Pour accéder aux pharmacies de garde, il convient de contacter la gendarmerie de Bray-sur-Seine au 01 60 67 10 15.

ETAT CIVIL 1997

NAISSANCES



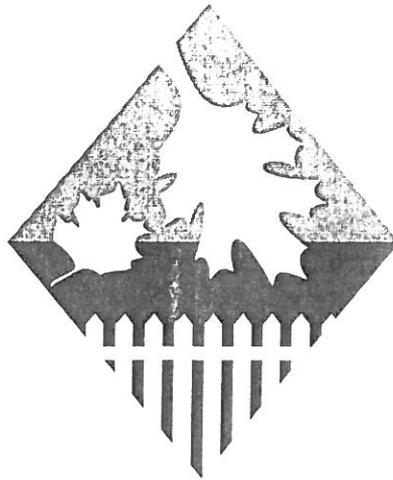
PAWELSKI Tania, Katia	31 Janvier 1997
CANIAC Thomas, Bertrand	08 Avril 1997
SANCHEZ Camille	12 Avril 1997
CHOMET Alexis, Daniel, Robert	13 Mai 1997
RAGEADE Emmy, Jeanne, Paulette	12 Novembre 1997

MARIAGES



LEROY Franck, Christian ADNIN Séverine, Mariette, Gilberte	10 Mai 1997
MORET Romuald, Fernand, Robert KLEINRICHERT Céline, Francine, Paulette	05 Juillet 1997
VIVET Dominique, Philippe, Ferdinand GERMAIN Sophie, Pierrette, Marjolaine	09 Août 1997
SZKUDLAREK Jean-Claude MANGOLDT Alberte, Cécile	04 Octobre 1997

DECES



ROCA Jean, Pierre	15 Janvier 1997
RAYNAUD Marcelle, Jeanne.Vve MARIETTE	23 Janvier 1997
MUSSET Suzanne, Yvonne.Epse CORNE	28 Janvier 1997
BAUDIN Louise, Alphonsine.Vve PREVOST	21 Février 1997
SAULNIER René, Maurice	10 Mars 1997
REVELIN Marcelle, Pierrette, Fernande.Vve HAENN	14 Mars 1997
LECLERC Maxime, Louis	25 Mars 1997
DUGUET Clémentine, Arthémise, Elisabeth.Vve BEDIER	15 Avril 1997
CARDONNA BENEYTO José	16 Mai 1997
REBIERRE Léontine, Palmyre, Marthe.Vve DUFOUR	22 Mai 1997
MOREAU Henriette, Aline. Vve GENNETIER	26 Juin 1997
GILLOT Charles, Henri	07 Juillet 1997
MIRAND Suzanne, Henriette.Vve HERBELIN	28 Juillet 1997
BRONGNIART Jean, Paul, Joseph	01 Août 1997
DUCREUX Irène, Marguerite.Vve CASONI	04 Août 1997
CRIGNON Marcelle.Vve PRUNET	13 Août 1997
JEGOUREL Eugénie, Marie, Louise.Epse JAN	22 Août 1997
CHAUVET Olivier, Pierre, Antoine	20 Septembre 1997
LEDIEU Mauricette, Louise.Vve DIONIS	07 Novembre 1997
LASNIER Suzanne, Eugénie.Vve KOSINSKI	16 Novembre 1997
CHAUMONT Mireille, Colette.Epse LEROY	17 Décembre 1997



Traiteur
MONIQUE ET PIERRE
BRUTH

11 bis, route de Saint-Sauveur
77134 LES ORMES-SUR-VOULZIE

Tél. 01 64 01 75 41



R.C. A 578 995 349

*Pour toutes vos réceptions,
mariage, baptême, communion,
anniversaire.*

POSSIBILITÉ D'UNE SALLE SUR DEMANDE

*Bon Appétit !
Notre désir est de bien vous servir
et de vous voir revenir.*

MACONNERIE CHARPENTE COUVERTURE

ENT GRANDPRE JEAN MARC

4 ROUTE DE BRAY 77134 LES ORMES / VOULZIE

TEL:01.64.01.72.63 FAX :01.64.01.70.52 TEL VOIT: 06.07.55.34.74

DEVIS GRATUIT

MAÇONNERIE GÉNÉRALE

RÉNOVATION - COUVERTURE - CARRELAGE
CAVEAUX - AMÉNAGEMENT DE COMBLES

Frédéric HEURTEVENT

76, Grande Rue de Couture
77134 LES ORMES-SUR-VOULZIE

TÉL. (1) 64 01 75 80 (après 19 h.)
TÉL. (1) 64 01 75 54 (heures de repas)
FAX. (1) 64 01 77 58



Alma Imp. / 60 67 10 76

R.M. 385 090 196

ELECTRICITE
PEINTURE
ESPACES VERTS



ENT. ELECTRICITE GENERALE

LEROY PASCAL

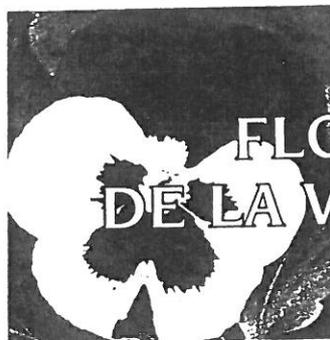
ENTRETIEN SERVICE

Réalise tous travaux d'entretien

ALAIN CANIAC 17 Grande Rue de Moulin d'Ocle
77134 LES ORMES SUR VOULZIE
Tél. 64 01 71 39

1 rue des Vieilles Vignes
77134 LES ORMES SUR VOULZIE
TEL 01 64 01 76 21 (H.R.) + REPONDEUR / FAX. 01 64 01 77 63

ETS
HORTICOLES



LES
FLORALIES
DE LA VOULZIE



VENTE AU DÉTAIL

PRINTEMPS
GÉRANIUMS
PLANTES A MASSIFS



AUTOMNE
CHRYSANTHÈMES
PENSÉES - PRIMEVÈRES

D. VIVET - Route des Saudrielles
77134 LES ORMES-SUR-VOULZIE - Tél. 01.64.01.74.17
Fax. 01.64.01.73.01 - APE 011 D